

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 mai 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE~~, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 est approuvé.

2. Zone de police de Gaume - Utilisation de drones - Décision de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (LFP) – Articles 25/1 à 25/8 et 46/1 à 46/14;

Vu la Loi du 21 mars 2018 – loi Caméras;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la Circulaire ministérielle du 25 juin 2019 réglant l'usage des drones par les services de police et de secours;

Vu l'Arrêté royal portant exécution du règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la délibération du Conseil communal de Florenville, en date du 4 juillet 2018 relative à son accord de principe sur l'utilisation d'une caméra ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculation) par la zone de Police de Gaume;

Vu l'article 9 de la loi du 21 mars 2018 (dite loi caméras) modifiant certains articles de la loi du 5 août 1992 sur la Fonction de Police ;

Vu la circulaire du 25 juin 2019 du ministre de l'Intérieur et l'article 25/4 de la LFP (loi sur la fonction de police) stipulant que l'utilisation de caméras mobiles dans l'espace public requiert l'autorisation du Conseil communal;

Considérant la note de service en date du 19.04.2021 de M. SCHUL Jean-Yves, Chef de Corps de la Zone de Police de Gaume, sollicitant une autorisation de principe pour l'utilisation de caméra mobile;

Considérant que l'utilisation de drones relève de l'utilisation de nouveaux types de caméras et/ou à des technologies introduites par la loi du 21 mars 2018;

Vu que la Zone de police de Gaume a acquis en date du 14 décembre 2020 deux drones immatriculés IBZ 9901 et IBZ 9902 ;

Considérant le cadre d'engagement de ces drones spécifié au point 4 "Cadre d'engagement" p.10 à 12 de la note de service du 19.04.2021;

Considérant que le drone sera engagé pour uniquement pour exécuter des missions de police administrative ou judiciaire et pour lesquelles son usage présente une valeur ajoutée ;

Considérant que le cadre d'utilisation visible/non visible se fera également dans le strict respect de la législation en vigueur ;

Considérant "les mesures visant à protéger les droits personnels" spécifiées au point 5 p.12 à 14 ainsi que "la gestion des risques" spécifiée au point 6 p. 14 à 16 de cette même note;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord de principe sur l'utilisation de caméras montées sur un aéronef télépiloté tel un drone par la Zone de Police de Gaume et ce aux conditions reprises aux points 4 à 6 de la note de service du 19.04.2021 du Chef de corps de la zone de Police de Gaume.

3. Désignation d'un nouveau délégué communal au sein de l'A.G. "Parc Naturel de Gaume"

Vu la désignation en date du 13 décembre 2018 des représentants communaux au Comité de Gestion de l'Association de projet "Parc Naturel de Gaume" pour les années 2018 -2024;

Considérant la désignation de Mme Caroline Godfrin , membre effectif et M. Jacques Gigot, membre suppléant;

Considérant les statuts coordonnés en date du 21 décembre 2019 en son article 1 modifiant la dénomination de l'Association de projet en "Commission de gestion du Parc naturel de Gaume" , en abrégé "Parc Naturel de Gaume";

Considérant que ces statuts coordonnés prévoient un fonctionnement avec un organe délibérant "Assemblée générale"(art. 14 et suivants) et un organe exécutif " Conseil d'administration" (art.25 et suivants) avec des membres effectifs;

Que la désignation de Mme Caroline Godfrin et de M. Jacques Gigot en date du 13.12.2018 vaut désignation de Mme Godfrin en membre effective de l'AG et du CA et la désignation de M. Gigot en membre effectif également de l'AG;

Vu le décès de M. Jacques Gigot en date du 13.11.2020 , il y a lieu de désigner un nouveau délégué au sein de l'A.G du Parc Naturel de Gaume;

Vu la proposition de la candidature de M. P.Lambert;

A l'unanimité,

CONFIRME la désignation de Mme Caroline Godfrin à l'AG et au C.A. du "Parc Naturel de Gaume";

DESIGNE en remplacement de M. Jacques Gigot à l'AG, M. P. Lambert.

4. Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2021 de "La Terrienne du Luxembourg S.C.R.L." - Décisions

Vu l'adhésion de la Ville de Florenville à la SC "La Terrienne du Luxembourg";

Vu la convocation adressée ce 10 mai 2021 par la Société « La Terrienne du Luxembourg S.C.R.L. » Rue Porte Haute, 21 – 6900 Marche-en-Famenne, aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra sans présence physique, le 11 juin 2021 ;

Attendu que suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus et conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de services public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération sera transmise à la SC "La Terrienne du Luxembourg";

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, du rapport annuel et du rapport de gestion
2. Affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire
5. Agrément Région Wallonne
6. Divers.

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après et sur les propositions de décisions y afférentes :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, du rapport annuel et du rapport de gestion
2. Affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire
5. Agrément Région Wallonne
6. Divers.

- De charger le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal pour prise en compte de la participation de la Ville de Florenville à l'A.G. ordinaire qui se tiendra sans présence physique, permettant une délibération active.

5. Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'Intercommunale IMlo - Décisions

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMlo);

Considérant que la Ville de Florenville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMlo du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMlo par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Florenville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMlo du 22 juin 2021;

Considérant la prolongation des mesures établie par le décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1er octobre 2020 de la manière suivante :

- * La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'Intercommunale.
- * Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- * L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- * La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne. Le lien sera publié sur le site internet d'IMlo 48 h avant l'Assemblée générale.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMlo recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021 - 2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMlo;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMlo du 22 juin 2021 qui nécessite un vote et sur les propositions de décisions y afférentes :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021 - 2023.

Article 2 :

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMlo du 22 juin 2021.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMlo.

6. Assemblée générale du 17 juin 2021 d'ORES Assets - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseil communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville de Florenville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville de Florenville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Ville de Florenville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil communal aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets et sur les propositions de décisions y afférentes :

* Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération

* Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

-Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

-Présentation du rapport du réviseur;

-Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;

* Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

* Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

* Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

La Ville de Florenville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

La Ville de Florenville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. Assemblée Générale du 09 juin 2021 de l'O.T.W. - Décisions

Vu la convocation nous adressée par l'O.T.W. aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire le 09 juin 2021 ;

Vu les articles L1523-12, L1523-13 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 32 des statuts de l'O.T.W. concernant les assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les différents points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2021 de l'O.T.W. qui se tiendra en visioconférence (Teams) et sur les propositions de décisions y afférentes :

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes

- de charger son délégué à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

8. Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 SOFILUX – Décisions

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-2 à L1523-13 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX le 15 juin 2021 à 18 h, par lettre datée du 05 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 26 - art.1 des statuts de SOFILUX ;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'Administration Communale ne sera pas représentée physiquement de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon et que les représentants seront invités à participer à l'Assemblée Générale en s'inscrivant à la visioconférence;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Florenville à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport au Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

Que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale SOFILUX ;

A l'unanimité,

- Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale SOFILUX du 15 juin 2021 qui nécessitent un vote, dont les points concernent :

1. Rapport de gestion, rapport au Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale SOFILUX du 15 juin 2021 ;

- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

9. Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 08/04/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20/04/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lambermont arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée , en date du 29/04/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lambermont au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Lambermont pour l'exercice 2020 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Lambermont le 08/04/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.083,49 €
• dont une intervention communale ordinaire	10.443,06 €
Recettes extraordinaires totales	12.317,99 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.047,99 €
Recettes totales	23.401,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.001,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.643,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	269,99 €
Dépenses totales	8.915,42 €
Excédent	14.486,06€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente est notifié;

- A la fabrique d'église de Lambermont;
- A l'Evêché de Namur.

10. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière - Projet d'arrêté ministériel - Route de la Région Wallonne N85

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 20 avril 2021 concernant une modification de priorité visant à remplacer un panneau B1 (céder le passage) par un panneau B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N85 au niveau du carrefour avec le Chemin du Clument (PK 1.140) ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel vise à sécuriser ce carrefour afin que les usagers débouchant sur la route N85 au PK 1.140 marque l'arrêt ;

Considérant que ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière visant à remplacer un panneau B1 (céder le passage) par un panneau B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N85 au niveau du carrefour avec le Chemin du Clument (PK 1.140).

11. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière - Projet d'arrêté ministériel - Route de la Région Wallonne N818

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 22 avril 2021 concernant une modification de priorité visant à remplacer un panneau B1 (céder le passage) par un panneau B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N818 au niveau du carrefour avec la rue des Quatre Arbres (PK 2.718) ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel vise à sécuriser ce carrefour afin que les usagers débouchant sur la route N818 au PK 2.718 marque l'arrêt ;

Vu le rapport de la Direction des routes du Luxembourg daté du 15 février 2021 ;

Considérant que ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière visant à remplacer un panneau B1 (céder le passage) par un panneau B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N818 au niveau du carrefour avec la rue des Quatre Arbres (PK 2.718).

12. Règlement complémentaire de Circulation Routière - Rue des Quatre Arbres à Fontenoille

NB: correction en séance erreur de localisation de la Rue des Quatre Arbres: Fontenoille au lieu de Muno (cfr. Ordre du jour CC)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la visibilité pour les usagers débouchant de la rue communale les Quatre Arbres sur la N818 au niveau du PK 2.620 est mauvaise ; qu'une seconde route communale débouche sur la N818 au niveau du PK 2.718 ; qu'au niveau de ce carrefour la visibilité est meilleure ;

Considérant que la mise à sens unique de la route communale qui débouche sur la N818 au niveau du PK 2.620 permet d'améliorer la sécurité des usagers ;

Vu le rapport de la Direction des routes du Luxembourg daté du 15 février 2021 ;

Considérant que suite à ce rapport et après une visite sur place la DDDSAV du Service public de Wallonie a donné un avis positif à cette mesure en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que le second point de la page 2 du rapport, pour le dossier qui nous concerne, indique erronément *Rue Fâche Sainte-Anne* alors qu'il s'agit en réalité de la *Rue des Quatre Arbres* ;

A l'unanimité,

ADOPTE :

ART. 1 Il est interdit à tout conducteur de circuler, via le placement de signaux C1 et F19 de la rue des Quatre Arbres vers la N818 et ce en conformité avec le schéma du second point de la page 2 du rapport du DDDSAV du Service public de Wallonie du 27 avril 2021 ;
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux **C1** ainsi que le **F19**.

ART. 2 Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation Sécurité routière et du Contrôle routier.

13. Ville de Florenville - Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage - Décisions

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21,35,48,49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la Ville de Florenville exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant que par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Attendu qu'un premier marché cadre d'une durée de 3 ans avait été approuvé par le Conseil Communal en date du 4 juillet 2018 et qu'une convention avait été signée entre la Ville de Florenville et IDELUX Eau le 5 juillet 2018 ;

Attendu que ce premier marché arrive à son terme en juillet 2021 et que le renouvellement de celui-ci est nécessaire à la poursuite des entretiens des réseaux d'égouttage ;

Attendu que lors de sa séance du 16 octobre 2020, le Conseil d'Administration d'IDELUX Eau a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis de marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 579.455,00 euros htva soit 701.140,55 euros tvac à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;

Attendu que le cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et les entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises ;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement ;

- Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 17 Communes : Bastogne, Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Saint-Hubert ; Tellin, Tenneville, Vielsalm, Wellin pour un linéaire annuel de 29 km de réseau à curer ;
- Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Fauvillers, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny pour un linéaire annuel de 28 km à curer ;
- Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire annuel de 32 km à curer ;
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de 4 ans ;

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 9 novembre 2020 et que le dépôt des offres a été fixé au 16 décembre 2020 ;

Attendu que le Conseil d'administration d'IDELUX Eau du 5 février 2021 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque commune, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différents offres reçues, IDELUX Eau propose à la Ville de Florenville de retenir :

- Pour le lot 1 (Zone nord) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B à 4850 MORESNET, pour un montant d'offre contrôlé de 186.392,54 euros htva ou 225.534,97 euros tvac ;
- Pour le lot 2 (Zone centre) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC – ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54 à 4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 euros htva soit 220.059,31 euros tvac ;
- Pour le lot 3 (Zone sud) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B à 4850 MORESNET, pour un montant d'offre contrôlé de 198.773,00 euros htva ou 240.515,33 euros tvac ;
- Soit un montant total de 567.032,74 euros htva ou 686.109,61 euros tvac ;

Sachant que la Ville de Florenville fait partie du lot 2, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 19.307,20 euros htva ou 23.361,71 euros tvac suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;

Attendu que la Ville de Florenville garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à IDELUX Eau ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 5 mai 2021;

Vu l'avis favorable n°2021/15 de légalité du Directeur financier en date du 10 mai 2021;

Sur proposition du Collège Communal du 18 mai 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article1 : De renouveler son adhésion au marché cadre tel que proposé par IDELUX Eau ;

Article2 : D'approuver la convention entre la Ville de Florenville et IDELUX Eau qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période renouvelable de 4 ans ;

Article 3 : De marquer son accord sur la proposition d'IDELUX Eau de retenir :

- Pour le lot 1 (Zone nord) :l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B à 4850 MORESNET, pour un montant d'offre contrôlé de 186.392,54 euros htva ou 225.534,97 euros tvac ;
- Pour le lot 2 (Zone centre) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC – ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54 à 4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 euros htva soit 220.059,31 euros tvac ;
- Pour le lot 3 (Zone sud) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B à 4850 MORESNET, pour un montant d'offre contrôlé de 198.773,00 euros htva ou 240.515,33 euros tvac ;
- Soit un montant total de 567.032,74 euros htva ou 686.109,61 euros tvac ;

Article 4 : De financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget ordinaire et ce pour toute la durée de la convention (facturation de l'entrepreneur et frais d'honoraires d'Idélux Eau).

Monsieur Yves PLANCHARD quitte la séance avant la discussion du point.

14. Adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Projets publics

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courrier nous adressé en date du 01er mars 2021 par Idélux Projets publics nous informant de l'existence de sa centrale d'achats et de l'ouverture de certains marchés publics de travaux, fournitures et de services, accords-cadres, aux communes dans plusieurs domaines dont entre autre:

Cerificateurs PEB agréés de bâtiments publics;

Services pour désigner des "prestataires / opérateurs économiques pour l'aménagement et la rénovation de bâtiments publics", de fournitures pour les "installations photovoltaïques" et pour "les bornes de recharge électrique de voitures et de vélos ";

Centrale d'achat de services pour la réalisation d'expertises de sol, de gestion des terres excavées et la réalisation d'essais géotechniques et géophysiques;
Smart city I;
Smart city II;

Vu l'intérêt pour la commune de Florenville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins futurs et afin de bénéficier de l'expertise d'Idélux Projets publics dans ces matières.

Vu la convention proposée par Idélux Projets publics en date du 3 mai 2021 au sujet des modalités d'adhésion à la centrale d'achat d'Idélux Projets publics et à son fonctionnement et ses annexes;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat d'Idélux Projets publics est gratuite;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable n°2021/13 de légalité du Directeur financier en date du 10 mai 2021;

Sur proposition du Collège Communal du 18 mai 2021;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'adhérer gratuitement à la centrale d'achat d'Idélux Projets publics ;

D'approuver la convention d'adhésion proposée par Idélux Projets publics et reprenant les modalités d'adhésion et de fonctionnement de cette centrale d'achats et ses annexes;

De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion; La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties, et ce pour une durée indéterminée;

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente;

De transmettre la présente à la tutelle sur les marchés publics.

Monsieur Yves PLANCHARD entre en séance avant la discussion du point.

15. Désignation d'un consultant en assurances pour une mission relative à l'analyse et au renouvellement du portefeuille d'assurances de la commune de Florenville - Approbation de l'attribution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 28 février 2019, a décidé de déléguer au Collège Communal ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des

concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA et les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA;

Vu l'article L 1311-5 al.1 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures qui prévoit que : "Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée" ;

Considérant que le marché actuel d'assurances avec AXA, se termine le 31.12.2021 et que celui-ci doit impérativement être relancé au plus tard en septembre 2021, de ce fait, il y a lieu de commencer au plus vite l'analyse de nos assurances et la rédaction d'un ou plusieurs cahiers des charges;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2021-287 pour le marché "Désignation d'un consultant en assurances pour une mission relative à l'analyse et au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune de Florenville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2021 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- AUDIRIS SA, Rue Du Bergeant 10 à 7900 Leuze-En-Hainaut ;
- GRAS SAVOYE, Zuiderlaan 91 à 1731 ZELIK ;
- AON BELGIUM BVBA, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 mai 2021 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- AUDIRIS SA, Rue Du Bergeant 10 à 7900 Leuze-En-Hainaut (4.500,00 € HTVA) ;
- AON BELGIUM BVBA, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem (5.000,00 € HTVA) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 mai 2021 rédigé par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit AUDIRIS SA, Rue Du Bergeant 10 à 7900 Leuze-En-Hainaut, pour le montant d'offre contrôlé de 4.500,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 104/122-01 du budget ordinaire 2021;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier

A l'unanimité,

DECIDE:

D'autoriser le Collège Communal à pourvoir aux dépenses nécessaires relatives à la désignation d'un consultant en assurances;

D'inscrire le crédit suffisant à la modification budgétaire, à l'article 104/122-01 du budget ordinaire 2021;

D'autoriser le Collège Communal à :

- attribuer le marché "désignation d'un consultant en assurances pour une mission relative à l'analyse et au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune de Florenville" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit AUDIRIS SA, Rue Du Bergeant 10 à 7900

Leuze-En-Hainaut, pour le montant d'offre contrôlé de 4.500,00 € HTVA (l'article 4453.4° du Code TVA, sont exonérées les opérations d'assurance et de réassurance, y compris les prestations afférentes à es opérations, effectuées par les courtiers et mandataires, à l'exception toutefois de l'expertise en dommages);

- de sélectionner les soumissionnaires AUDIRIS SA et AON BELGIUM BVBA qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- de considérer les offres d'AUDIRIS SA et AON BELGIUM BVBA comme complètes et régulières.
- d'approuver le rapport d'examen des offres du 12 mai 2021, rédigé par le Service Travaux.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

16. Travaux de remplacement / Suppression des sources lumineuses 2021- Approbation de l'offre n°20636675 d'Ores

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2019 (avis n°134/2019 favorable de légalité) marquant son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale Ores Assets et la Ville de Florenville concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 août 2020 informant Orès que son étude portera sur le remplacement de 108 points lumineux pour l'année 2021 situés sur la localité de Florenville cf plan poche AGW 2021- HCTM 359221);

Considérant qu'à la suite de la décision du Collège Communal du 25 août 2020, Ores a finalisé son étude et nous a adressé son offre n°20636675 du 23 avril 2021 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues des sections d'Azy, le Ménil, Laiche et Florenville et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 107 luminaires des sections de Azy, le Ménil, Laiche et Florenville;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES à 1.892 euros htva décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 41.464,89 euros htva décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes "Détail de l'offre" et "Récapitulatif de l'offre";

Considérant que l'intervention OSP totale est de 18.765 euros htva (17.640 euros + 1.125 euros) ;

Considérant que la part financière communale pour le remplacement de ces 107 points lumineux est estimée à un montant de 22.699,89 euros htva soit 27.466,90 euros tvac;

Libellé	Montants
---------	----------

Budget global pour la réalisation du projet	41.464,89,00 € htva
Intervention OSP >60 W (125 €)	1.125,00 € htva
Intervention OSP < ou = 60 W (180 €)	17.640,00 € htva
Solde à prévoir au budget communal	22.699,89 € htva

Considérant que l'avis du Directeur financier de la Ville de Florenville a été sollicité en date du 4 mai 2021;

Vu l'avis favorable n°2021/14 du Directeur financier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal du 18 mai 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20636675 établis par Ores;

Article 2: d'approuver le bon de commande n°20636675 présenté par ORES et ses annexes pour un montant de 41.464,89 euros htva soit 50.173,00 euros tvac et dont la part communale est de 22.699,89 euros htva soit 27.467,00 euros tvac;

Article3: le service communal des finances sollicitera l'accord de la DG05 pour la mise hors balise de l'investissement ;

Article 4: d'adhérer au financement proposé par Sofilux dont les formalités seront traitées par le service communal des finances;

Article 5: D'autoriser Ores à envoyer une copie de la facture à Sofilux ;

Article 6: Prévoyant les inscriptions budgétaires nécessaires aux articles:
Dépense extraordinaire, totalité du crédit d'investissement: 426/732-60 projet 20210013;
En recette, intervention Ores OSP: 426/664-51 projet 20210013;
Emprunt Sofilux : 426/961-51 projet 2021013;

Article 7: D'adresser la présente à la tutelle sur les marchés publics .

Monsieur Yves PLANCHARD quitte la séance avant la discussion du point.

17. Accueil temps libre - Mission assistance à maîtrise d'ouvrage - Décisions

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la Commune a développé un pôle multiservices à Florenville, qui vise notamment à proposer un lieu d'accueil centralisé pour l'accueil temps libre les mercredis après-midi et hors périodes scolaires (plaines). Un système de transferts entre implantations devrait dans ce cas être mis en place. Ce système fonctionne actuellement avec les disponibilités de l'offre TEC ;

Considérant qu'actuellement, l'accueil temps libre s'organise comme suit :

- Florenville : le pôle multiservices est principalement utilisé par l'école du réseau FWB de Florenville en raison de sa proximité avec le pôle multiservices. L'accueil temps libre de l'école libre de Florenville est organisé au sein de l'école les lundis mardis jeudis vendredis, ainsi qu'au sein de l'implantation de Chassepierre.
- Autres entités de la Commune : accueil organisé au niveau de chaque implantation les lundis mardis jeudis vendredis.
- Accueil centralisé le mercredi après-midi pour toutes les écoles de tous les réseaux au sein du Pôle multiservices ;

Considérant qu'à ce stade, la Commune s'interroge sur les possibilités de réorganiser l'accueil temps libre dans une logique d'optimisation et de meilleure visibilité des coûts y liés.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans ce projet ;

Considérant que les missions principales de la mission sont les suivantes :

Action 1 Vérification des possibilités et modalités de transfert de gestion :

Action 1A : Analyse du modèle d'Etalle et possibilité de mise en place

- analyse de la législation ;
- prise de connaissance du dossier administratif de fonctionnement de l'accueil temps libre sur base des documents fournis par la Commune (agrément, contrat Promemploi, contrats personnel, éléments budgétaires,...) ;
- analyse du modèle d'Etalle : contacts et analyse documentaire ;
- contacts à prévoir avec la FWB (ONE) en vue de la vérification de la procédure liée à la mise en place d'une nouvelle structure : possibilité de maintien et de transfert de l'agrément et du subside ou nouvel agrément à solliciter, démarches y liées,... ;
- présentation des conclusions à la Commune et aux représentants de chaque réseau.

Action 1B : Transfert du personnel

- vérifications administratives et juridiques concernant les modalités de transfert du personnel. Ces vérifications nécessiteront une consultance juridique spécialisée en droit social ;
- présentation des conclusions à la Commune et aux représentants de chaque réseau.

Action 2 Mise en place de la nouvelle structure, sur base des conclusions de l'action 1 et de la décision communale y liée :

- accompagnement administratif : établissement des statuts, coordination de la mise en place du transfert des contrats en concertation avec l'avocat spécialisé désigné, enregistrement TVA éventuel et numéro d'entreprise,...

Considérant qu'en termes d'estimation des honoraires, en première approche et sans que cela engage IDELUX Projets publics, il paraît concevable de prévoir les prestations suivantes pour l'action 1 :

- Action 1A : environ 35 heures, ce qui représente un montant de 5.506,55 EUR HTVA ;
- Action 1B : environ 15 heures, ce qui représente un montant de 2.359,95 EUR HTVA.

Les prestations de l'avocat spécialisé en droit social ne font pas partie de la présente estimation et devront également être budgétisées au niveau de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX - Projets publics scrl ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX - Projets publics scrl ;

Considérant que IDELUX - Projets publics scrl est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans l'étude de la réorganisation de l'accueil temps libre ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets publics reprise en annexe;

3° d'admettre la dépense d'un montant de 9.518,47 € TVA (estimatif de 50h de travail à 157,33€ de l'heure HTVA) pour le paiement des factures liées aux prestations d'IPP à l'article budgétaire 104/122-01 du budget ordinaire 2021;

4° d'approuver la convention type telle que reprise ci-après:

"

COMMUNE DE FLORENVILLE
PROJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE

**MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION CONFIEE A
IDELUX PROJETS PUBLICS**

Entre :

- D'une part, l'Administration Communale de Florenville représentée par :
 - Madame Caroline GODFRIN, Bourgmestre ;
 - Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale.ci-après dénommée « **le Maître d'Ouvrage** »

et

- D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics, société ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, numéro d'entreprise 0832.382.635. représentée par :
 - Monsieur Yves PLANCHARD, Président ;
 - Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général.ci-après dénommée « **IDELUX Projets publics** »,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

L'accueil temps libre, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ONE), organise les gardes pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans. En période scolaire, il s'agit de la garderie de début et de fin de journée. Hors période scolaire, des plaines sont organisées en journée.

Au niveau de la Commune de Florenville, le paysage scolaire fondamental s'organise comme suit :

- 5 écoles communales (Villers-devant-Orval, Muno, Lacuisine, Sainte-Cécile et Fontenoille) ;
- 1 école du réseau FWB (Florenville) ;
- 1 école libre à Florenville avec implantation secondaire à Chassepierre.

Il n'y a donc pas d'école communale à Florenville, qui rassemble pourtant plus que la moitié des habitants de l'entité.

Dans les bâtiments de l'ancienne poste, la Commune a développé un pôle multiservices à Florenville, qui vise notamment à proposer un lieu d'accueil centralisé pour l'accueil temps libre les mercredis après-midi et hors périodes scolaires (plaines).

Actuellement, l'accueil temps libre s'organise comme suit :

- Florenville : le pôle multiservices est principalement utilisé par l'école du réseau FWB de Florenville en raison de sa proximité avec le pôle multiservices. L'accueil temps libre de l'école libre de Florenville est organisé au sein de l'école les lundis mardis jeudis vendredis, ainsi qu'au sein de l'implantation de Chassepierre.
- Autres entités de la Commune : accueil organisé au niveau de chaque implantation les lundis mardis jeudis vendredis.
- Accueil centralisé le mercredi après-midi pour toutes les écoles de tous les réseaux au sein du Pôle multiservices.

A ce stade, la Commune s'interroge sur les possibilités de réorganiser l'accueil temps libre dans une logique d'optimisation et de meilleure visibilité des coûts y liés. Un système de transferts entre implantations devrait dans ce cas être mis en place. Ce système fonctionne actuellement avec les disponibilités de l'offre TEC.

A ce stade, la Commune s'interroge sur les possibilités de réorganiser l'accueil temps libre dans une logique d'optimisation et de meilleure visibilité des coûts y liés.

1 - Objet général de la mission

La mission confiée à IDELUX Projets publics consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que définie à l'article 2, pour l'étude et la réalisation du projet dont question supra ainsi que, le cas échéant, en une préparation de la mise en exploitation. Cette mission d'assistance porte sur les aspects conceptuels, de faisabilité et de suivi de la mise en œuvre sur les plans administratif, technique, et financier en ce compris la recherche de subsides.

Sont exclus de la mission : l'expertise immobilière (estimation), l'acquisition immobilière (négociation) ainsi que les expertises spécifiques en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable.

Ces expertises seront assurées par des experts internes ou externes -à des conditions communiquées au préalable pour accord au Maître d'Ouvrage- et seule la coordination de ces dits intervenants sera assurée par IDELUX Projets publics.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par IDELUX Projets publics ne décharge en rien de leur responsabilité les prestataires de services mandatés par ailleurs dans le cadre de la gestion du projet dont notamment les bureaux d'architecture et d'études techniques. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne constitue, donc, pas une assurance tous risques contre des erreurs conceptuelles ou techniques dans la rédaction des cahiers spéciaux des charges ou la mise en œuvre en chantier. Néanmoins, les agents d'IDELUX Projets publics s'emploieront autant que possible, dans le cadre de leur mission, à attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur toute amélioration ou correction qui leur semble opportune.

2 - Phases d'intervention

Pour le présent projet, il s'agira de mener les actions suivantes :

Action 1 Vérification des possibilités et modalités de transfert de gestion :

Action 1A : Analyse du modèle d'Etalle et possibilité de mise en place

- analyse de la législation ;
- prise de connaissance du dossier administratif de fonctionnement de l'accueil temps libre sur base des documents fournis par la Commune (agrément, contrat Promemploi, contrats personnel, éléments budgétaires,...) ;
- analyse du modèle d'Etalle : contacts et analyse documentaire ;
- contacts à prévoir avec la FWB (ONE) en vue de la vérification de la procédure liée à la mise en place d'une nouvelle structure : possibilité de maintien et de transfert de l'agrément et du subside ou nouvel agrément à solliciter, démarches y liées,... ;
- présentation des conclusions à la Commune et aux représentants de chaque réseau.

Dès notification de la mission, nous estimons à 4 mois le délai de réalisation de l'action 1A.

Action 1B : Transfert du personnel

- vérifications administratives et juridiques concernant les modalités de transfert du personnel. Ces vérifications nécessiteront une consultance juridique spécialisée en droit social ;
- présentation des conclusions à la Commune et aux représentants de chaque réseau.

Dès notification de la mission, nous estimons à 2 mois le délai de réalisation de l'action 1B.

Action 2 Mise en place de la nouvelle structure, sur base des conclusions de l'action 1 et de la décision communale y liée :

- accompagnement administratif : coordination avec le Notaire choisi par la Commune pour établissement des statuts, coordination de la mise en place du transfert des contrats en

concertation avec l'avocat spécialisé désigné, enregistrement TVA éventuel et numéro d'entreprise,...

3 - Honoraires

Les tâches ci-avant décrites d'IDELUX Projets publics seront rémunérées au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, en 2021, ce montant est de 157,33 € htva.

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

Toute demande de prestations supplémentaires par rapport à la commande initiale pourra donner lieu au paiement d'honoraires supplémentaires. De telles prestations supplémentaires pourraient notamment résulter de modifications substantielles apportées au projet ou aux dossiers de demande de subsidiation en cours de mission ou d'une demande du maître d'ouvrage, en fin de projet, de mener un complément de mission pour valoriser un solde de subvention qui ne serait pas consommé.

Remarque : les tâches de préparation à la mise en gestion seront rémunérées au montant de 135 €/h indexé quelle que soit l'option choisie par ailleurs pour le reste de la mission.

4 - Paiement des honoraires

IDELUX Projets publics établira des factures de manière trimestrielle sur base du nombre d'heures prestées au cours de la période écoulée.

En termes d'estimation des honoraires, en première approche et sans que cela engage IDELUX Projets publics, il paraît concevable de prévoir les prestations suivantes pour l'action 1 :

- Action 1A : environ 35 heures, ce qui représente un montant de 5.506,55 EUR HTVA ;
- Action 1B : environ 15 heures, ce qui représente un montant de 2.359,95 EUR HTVA.

Les prestations de l'avocat spécialisé en droit social ne font pas partie de la présente estimation et devront également être budgétisées au niveau de la Commune.

La maîtrise de ces budgets passera notamment par l'implication des services communaux concernés. IDELUX Projets publics attire l'attention de la Commune sur le fait qu'il s'agit d'estimations de prestations se basant sur notre expérience et non pas de forfaits. La facturation sera basée sur un Time Report.

Afin de permettre à l'Administration communale d'assurer un suivi efficace de l'état des prestations, IDELUX Projets publics :

- transmettra au maître d'ouvrage une facturation trimestrielle ;
- avertira le maître d'ouvrage spécifiquement lorsque les seuils de 50 et de 80% des estimatifs évoqués ci-dessus seront atteints;
- si l'estimatif devait être atteint, IDELUX Projets publics et l'Administration communale conviendront ensemble des suites à donner à la mission.

La facture liée aux subsides obtenus sera établie au moment de la liquidation desdits subsides sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage.

Les paiements s'effectueront dans les 30 jours calendrier qui suivront la date d'introduction de la facture d'IDELUX Projets publics.

En cas de résiliation de la mission, la facture sera établie dans le mois de ladite résiliation.

5 - Mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement sur le compte ouvert auprès de BELFIUS sous le numéro IBAN : BE04 0910 1889 5831 et BIC : GK CC BE BB au nom d'IDELUX Projets publics.

6 - Communication d'informations

Le Maître d'ouvrage s'engage à associer IDELUX Projets publics et/ou à citer le nom d'IDELUX Projets publics dans le cadre de tout type de communication réalisé par ou à la demande du Maître d'ouvrage et portant sur le projet prédécrit.

7 - Résiliation de la mission

Le Maître d'ouvrage dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente mission.

A cet effet, il notifiera sa décision par lettre recommandée à IDELUX Projets publics.

Si le Maître d'ouvrage fait usage de son droit de résiliation, il s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.

Si l'arrêt de la mission a lieu avant la liquidation des subsides, le pourcentage mentionné à l'article 4 Paiement des honoraires sera dans cette hypothèse perçu sur le montant des subsides ayant fait au minimum l'objet d'un accord de principe écrit.

Fait en double et de bonne foi à

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire des présentes.

Pour IDELUX Projets publics,

Le Président

Le Directeur général

Pour le Maître d'Ouvrage,

L'Administration communale de Florenville,

La Bourgmestre,

La Directrice générale,"

Monsieur Yves PLANCHARD entre en séance avant la discussion du point.

18. Approbation de la Convention Cadre Sofilux pour le Financement du Programme E-LUMIN

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le projet de remplacement et de modernisation de l'éclairage public communal présenté par ORES avec le soutien financier de Sofilux qui doit se réaliser en 10 ans ;

Attendu la proposition de Sofilux concernant le financement de ce projet via un emprunt d'une durée de 15 ans ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure avec Sofilux une convention cadre qui définit les modalités générales et une convention spécifique de financement ;

Considérant que le montant à financer pour réaliser les travaux sur 2020 et 2021 s'élève à :

2020 : estimation de l'emprunt à réaliser de 28.310,09 €

2021 : estimation de l'emprunt à réaliser de 27.466,87 € ;

Attendu l'avis favorable du Directeur Financier du 11 mai 2021 qui conclut de l'intérêt d'adhérer à la proposition de financement de Sofilux via un emprunt à 0 % sur base du droit de tirage et au taux proposé par l'intercommunale pour le reste ;

A l'unanimité,

DECIDE

- de souscrire à la proposition de financement de Sofilux pour le remplacement et la modernisation de l'éclairage public communal.
- D'approuver la convention cadre entre SOFILUX et l'administration communale ci-après.

CONVENTION CADRE

Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Entre L'Intercommunale SOFILUX SCRL ayant son siège social à 6800 Libramont, Avenue d'Houffalize, 58b (RPM Luxembourg n° entreprise BE0257.857.969) Ici représentée par

..... Ci-après dénommée « SOFILUX », De première part,

ET La Commune de FLORENVILLE, dont l'administration communale est située à 6740 FLORENVILLE, rue du Château 5, Ici représentée par Caroline GODFRIN, Bourgmestre et Réjane STRUELENS, Directrice générale,

De seconde part, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE ORES ASSETS SCRL va procéder au renouvellement du parc d'éclairage public des communes comme stipulé ans la convention cadre signée avec la commune.

ORES ASSETS SCRL a fixé le montant d'investissement maximum par commune sur base des prix en vigueur et du parc actuel de chaque commune.

L'investissement se fera par tranches de 10% par an pour chaque commune.

L'intercommunale SOFILUX a pris la décision lors de son Assemblée générale du 19/06/2019, de proposer un financement pour les communes.

Pour l'ensemble des communes, 27,60% sera financé au taux de 0%.

Ce montant est réparti par commune sur la base du nombre d'actions détenues dans le capital de SOFILUX et du total de l'investissement en éclairage OSP NON ESTHETIQUE ;
Le solde sera financé sur base du taux ORES minoré de 0,605%.
Pour les années 2019 et 2020, le taux appliqué sera donc de 1%.

ENSUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

ARTICLE 2 : DONNEES ORES RELATIVES AU REMPLACEMENT DU PARC COMMUNAL ORES ASSETS a déterminé les quantités et montants à investir suivants ;

Quantités	OSP 895
	OSP esthétiques 92
	Non OSP 62
Montants	OSP 411.268,00 €
	Non OSP 80.271,00 €
	Total à financer : 491.539 €

ARTICLE 3 : MONTANT TOTAL A FINANCER

SOFILUX octroie à la commune une ligne de crédit maximum avec droit de tirage sur base des factures relatives à l'investissement concerné à répartir sur 10 ans pour chaque part pour un montant total de :

Part financée à 0% : 124.659,00 €

Par financée avec intérêt : 366.880,00 €

ARTICLE 4 : CONSOLIDATION DROIT DE TIRAGE

Le 15 décembre de chaque année, le montant prélevé par la commune sera consolidé et fera l'objet d'une convention de prêt remboursable sur 15 ans.

ARTICLE 5 : HYPOTHESES DE FINANCEMENT

La commune aura le choix de solliciter le financement : - soit de la totalité de l'investissement - soit uniquement de la partie financée à 0%, le solde restant à charge de la commune. ARTICLE 6 : LIBERATION DES FONDS SOFILUX versera à la commune le montant des factures transmises par celle-ci. La commune effectuera le paiement à ORES ASSETS.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du financement se fera en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première échéance sera l'année qui suit la signature de la convention de prêt. En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes sera opérée de plein droit et sans contestation de la commune sur le caractère certain et exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

ARTICLE 8 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

ARTICLE 9 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses ci-après : SOFILUX, Avenue d'Houffalize, 58b 6800 Libramont
info@sofilux.Be

La Commune, Rue du Château 5 – 6740 FLORENVILLE tomaso.antonacci@florenville.be

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente sont à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Luxembourg.

Fait à FLORENVILLE, le 27 mai 2021

En deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant retenu l'exemplaire lui revenant.

Pour SOFILUX,

Pour la Commune,

La Bourgmestre,

La Directrice générale,

GODFRIN Caroline

STRUELENS Réjane

19. Approbation des compte et bilan de l'exercice 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que le Collège a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 18 mai 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

Bilan **ACTIF** **PASSIF**
82.093.447,21 € 82.093.447,21 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.071.916,82 €	9.026.891,60 €	-45.025,22 €
Résultat d'exploitation (1)	10.777.070,85 €	10.873.760,44 €	96.689,59 €
Résultat exceptionnel (2)	356.654,87 €	477.706,28 €	121.051,41 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.133.725,72 €	11.351.466,72 €	217.741,00 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.732.497,47 €	3.488.479,80 €
Non Valeurs (2)	46.188,04 €	0,00 €
Engagements (3)	9.385.169,10 €	3.709.651,82 €
Imputations (4)	9.341.373,16 €	1.611.659,08 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	301.140,33 €	-221.172,02 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	344.936,27 €	1.876.820,72 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

20. Budget Exercice 2021 - MB 01-Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale avec un avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23§ 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu les différentes annexes légales jointes au projet de modifications budgétaires dont l'avis du directeur financier ainsi que du comité de direction ;

Par 11 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : D'arrêter les modifications budgétaires n° 01 au service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.382.757,61	7.318.942,84
Dépenses totales exercice proprement dit	9.214.302,45	7.165.021,98
Boni / Mali exercice proprement dit	168.455,16	153.920,86
Recettes exercices antérieurs	1.001.140,33	0,00
Dépenses exercices antérieurs	218.812,06	1.033.115,59
Prélèvements en recettes	0,00	929.194,73
Prélèvements en dépenses	268.597,17	50.000,00
Recettes globales	10.383.897,94	8.248.137,57
Dépenses globales	9.701.711,68	8.248.137,57
Boni / Mali global	682.186,26	0,00

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

21. Rapport de Rémunérations

Vu l'article L6421-1 §1 et §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe arrêtant les rémunérations des membres du Conseil communal et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des éventuels avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent soit l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020;

Et, en conséquence de quoi,

TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW-DGO5.

Communication(s)

22. Communication de Mme la Bourgmestre en charge de l'environnement

Vu la lettre d'information de Mme la Bourgmestre, en charge de l'environnement, relative à la lutte contre les déchets sauvages dont notamment les canettes et bouteilles en plastique;

Vu la motion visant à l'adhésion à l'Alliance pour la Consigne transmise par le groupe Comm'Une Passion;

Considérant la rencontre prévue le 28 mai 2021 entre le Collège de Florenville et l'Intercommunale Idélux Environnement concernant la problématique de la gestion des dépôts sauvages et de la consigne;

Considérant que Mme la Bourgmestre invite un membre du groupe Comm'Une Passion à y participer;

Considérant que l'Alliance pour la Consigne vise à ce qu'une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes sur les différents territoires communaux soit mis en place;

que celle-ci soit équitable sans impact de coût pour les citoyens et les communes et responsabilisant davantage les producteurs pour ces déchets;

qu'elle soit un modèle de gestion circulaire des matières premières;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Alliance de la Consigne et de solliciter les différents gouvernements régionaux ainsi que le gouvernement fédéral afin que soit mis en place un système commun de consigne au niveau du territoire belge pour les canettes de boissons et l'ensemble des bouteilles de boissons en plastique.

Mme Camille Maitrejean participera avec le collège communal à la rencontre fixée ce vendredi 28 mai 2021 avec l'intercommunale Idélux Environnement sur ce sujet.

23. Communication décision de Tutelle - Mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2021

Vu l'article 4 al. 2 du règlement général de comptabilité communale ;

Prend acte de la décision de la Tutelle en date du 23 avril 2021 sur les mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2021.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.1. Entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;

- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu la partie réglementaire du Code de l' Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu la décision du conseil communal du 28 octobre 2010 de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house ») ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Attendu que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées en ce qui concerne l'intercommunale AIVE, dans la mesure où :

1. la Commune exerce un contrôle conjoint sur cette intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration;
2. l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
3. l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Attendu qu'en exécution des propositions de nouveaux services présentés lors de l'AG de 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'AIVE a, en juin dernier a marqué son accord sur le principe de développer en province de Luxembourg une gestion préventive des réseaux de collecte ;

Attendu que courant juillet 2017, toutes les communes de la Province ont été sollicitées pour donner leur accord de principe pour participer à ce marché groupé visant à assurer l'entretien et le curage préventif des réseaux d'égouttage ;

Attendu qu'en date du 28 septembre 2017, la commune a marqué son accord de principe pour participer à ce marché cadre ;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;

Attendu que lors de sa séance du 22 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'AIVE a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 625.340,00 € hors TVA, soit 756.661,40 TVA à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;

Attendu que le Cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

- Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement.
- - Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 16 Communes : Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire de 25 km de réseau à curer ;
- - Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny, Vaux-sur-Sûre pour un linéaire de 26 km de réseau à curer ;
- - Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer ;
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, cinq missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants, la mise à niveau de trappillons et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de trois ans ;

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 15 janvier 2018 et le dépôt des offres fixé au 23 février 2018 ;

Attendu que le Conseil d'administration du 16 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque Commune qui a marqué un accord de principe, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE propose à la commune de Florenville de retenir l'offre la plus intéressante à savoir celle déposée soit la SM RENOTEC – ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B – 4300 WAREMME pour le montant des offres contrôlé de :

- Pour le lot 1 : 179.187,50 € hors TVA ou 216.816,88 €, TVA comprise (7,95 % de moins que l'estimation) ;
- Pour le lot 2 : 178.777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation) ;
- Pour le lot 3 : 215.080,80 € hors TVA ou 260.246,90 €, TVA comprise (8,63 % de moins que l'estimation) ;
- Soit pour les 3 lots : 573.045,02 € hors TVA ou 693.384,47 €, TVA comprise (8,36 % de moins que l'estimation totale des 3 lots) ;

Attendu que pour la Commune de Florenville, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 20.247,82. € hors TVA ou 24.499, 86 €, TVA comprise (par an) suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous. Le montant de certains postes étant exprimés en QP ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions ;

Attendu que dans son courrier du 16 avril 2018, l'AIVE nous informe également que les prestations de services de l'Intercommunale couvrant la gestion administrative et technique du marché et le contrôle d'exécution jusqu'au report cartographique des opérations sont couvertes en application de la décision de l'Assemblée

générale extraordinaire du 21 décembre 2016 statuant sur la tarification des services de l'Aive vis-à-vis des Communes associées (exception in-house) au travers d'une rémunération de 15 % appliquée sur le montant du marché ;

Vu l'avis favorable de légalité n°95/2018 du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 6 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 juillet 2018 décidant :

1. de confier, à l'intercommunale, le soin d'organiser les opérations de curage et d'entretien de notre réseau d'égouttage suivant les conditions et les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration de l' AIVE lors de la séance du 16 avril 2018 ;
2. d'approuver la convention entre la Commune – Ville de Florenville et l'AIVE qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période de trois ans renouvelable ;
3. de financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention ;

Considérant que la Ville de Florenville spécifique de notre commune a besoin de disposer rapidement de prestations de curage et d'inspection visuelle notamment de l'égouttage de la rue des Epérides et de la rue de la Burlanderie afin de disposer de tous les éléments techniques nécessaires à l'étude d'un projet de réfection et ou d'amélioration de ces voiries. Ce travail permettra également de déterminer les pistes possibles de subsides (Financement SPGE et ou dans le prochain Plan d'investissement communal) ;

Vu le devis estimatif d'un montant de 5.982,80 € htva ou 7.239,19 € tvac nous adressé par Idélux Eau pour les prestations de curage et d'inspection visuelle de l'égouttage de la rue des Epérides et de la Burlanderie ;

Considérant que la Ville de Florenville ne dispose actuellement pas des crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces prestations . Un montant de 10.000 € a été inscrit en modification budgétaire au budget extraordinaire 2021, à l'article 877/732-60 projet 20190019 mais ne sera disponible qu'au retour de son approbation par l'autorité de tutelle;

Qu'il y a, toutefois, urgence pour la commande des prestations liées au curage et à l'inspection visuelle d'égouttage des rues des Epérides et de la Burlanderie, en raison:

- De cet accord cadre d'une durée de 3 ans qui se termine le 5 juillet 2021 . Idélux nous informe dans son mail du 7 mai 2021 que les dernières commandes doivent lui être adressées pour le 5 juin 2021 au plus tard;
- Il a été constaté que les infrastructures publiques certes vieillissantes des rues des Epérides et de la Burlanderie se détériorent de plus en plus et que des problèmes d'égouttage deviennent récurrents. Il convient dès à présent d'envisager une rénovation et ou un renouvellement de ces équipements publics afin de pouvoir trouver des pistes de subvention et ainsi éviter la survenance de problèmes importants qui nécessiteraient une intervention rapide de la Ville de Florenville sans subsides ce qui serait préjudiciable à la bonne gestion de son budget communal;
- Les congés du bâtiment approchent et il conviendrait que ces prestations soient effectuées dans les meilleurs délais afin que l'on puisse être en possession du rapport technique nécessaire à la programmation de certains investissements à reprendre dans le Plan d'investissement communal 2022-2024;

Que l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures prévoit que "Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 mai 2021:

1) Décidant de commander à Idélux Eau les prestations liées au curage et à l'inspection visuelle du réseau d'égouttage des rues des Epérides et de la Burlanderie suivant le devis d'un montant estimatif de 7.239,19 € tvac . Les montants repris dans le dit devis sont issus de l'inventaire des postes de l'offre de l'entreprise SM RENOTEC-ROEFS dont le marché public cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage lui a été attribué par l'AIVE (Idélux Eau) ;

2) Prévoyant les engagements budgétaires suivants, conformément à l'application de la convention entre la Ville de Florenville et Idélux Eau fixant les conditions et les modalités d'exécution des missions confiées et des coûts qui y sont liés et notamment l'article 3 – tarification des services et des prestations :

- Montant des prestations : 7.239,19 € tva. La Ville de Florenville recevra de l'entreprise adjudicataire de ce marché cadre, la SM RENOTEC – ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B – 4300 WAREMME, les factures liées aux états d'avancement des prestations commandées pour paiement ;
- Frais d'étude et de gestion liés à ces prestations : Une facturation sera adressée à la Ville de Florenville par Idélux Eau. Celle-ci s'élèvera à 15 % du montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'admettre les dépenses et les coûts liés aux prestations de curage et d'inspection visuelle du réseau d'égouttage des rues des Epérides et de la Burlanderie et de prévoir les engagements budgétaires nécessaires au paiement de ces prestations et coûts:

- Montant des prestations suivant devis d'Idélux Eau :7.239,19 €;
- Frais d'étude et de gestion liés à ces prestations: une facturation sera adressée à la Ville de Florenville par Idélux Eau. Celle-ci s'élèvera à 15% du décompte final;

Un montant de 10.000 euros a été inscrit en modification budgétaire 2021, à l'article 877/732-60 projet 20190019 .

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.2. Assemblée générale ordinaire "La Maison Virtonaise S.C" le 07 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2021 par la Société "La Maison Virtonaise" Grand Rue, 14B - 6760 VIRTON, aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra au Centre Culturel et Sportif de Virton, A la Cour Marchal n°8 à VIRTON le 7 juin 2021 à 15h00.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation de la cession des parts de feu Monsieur Joseph MICHEL
2. Réduction du capital suite au décès de Monsieur Nestor DEBOULLE, coopérateur privé, et remboursement de la part libérée
3. Nomination de Madame DEOM Denise en qualité d'Administratrice, représentante de la Ville de FLORENVILLE
4. Rapport de gestion 2020: Approbation
5. Rapport du Commissaire Réviseur, M. Philippe BRANKAER, pour l'exercice 2020: Approbation
6. Approbation des comptes annuels 2020
7. Affectation du résultat de l'exercice 2020
8. Rapport des rémunérations pour l'exercice 2020: Approbation (Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)
9. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020
10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2021

A l'unanimité,

Approuve les différents points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2021 de "La Maison Virtonaise" et sur les propositions de décisions y afférentes :

1. Approbation de la cession des parts de feu Monsieur Joseph MICHEL
2. Réduction du capital suite au décès de Monsieur Nestor DEBOULLE, coopérateur privé, et remboursement de la part libérée
3. Nomination de Madame DEOM Denise en qualité d'Administratrice, représentante de la Ville de FLORENVILLE
4. Rapport de gestion 2020: Approbation
5. Rapport du Commissaire Réviseur, M. Philippe BRANKAER, pour l'exercice 2020: Approbation
6. Approbation des comptes annuels 2020
7. Affectation du résultat de l'exercice 2020
8. Rapport des rémunérations pour l'exercice 2020: Approbation (Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)
9. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020
10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2021.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.3. Assemblée Générale ordinaire IDELUX Développement du 23 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sous forme de conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Développement a décidé d'organiser son assemblée générale du 23 juin 2021 sans présence physique des membres et sans procurations mais plutôt par conférence en ligne;

A l'unanimité,

- Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels que repris ci-après, et sur les propositions de décisions y afférentes;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'A.G. du 23 juin 2021;

- Charge le service communication de publier sur le site de l'Administration Communale la tenue de l'A.G. de l'Intercommunale d'IDELUX Développement par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10h et de préciser que tout citoyen domicilié sur la Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante: AGIDELUX2021@idelux.be.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.4. Assemblée Générale ordinaire IDELUX Projets publics du 23 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sous forme de conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Projets publics a décidé d'organiser son assemblée générale du 23 juin 2021 sans présence physique des membres et sans procurations mais plutôt par conférence en ligne;

A l'unanimité,

- Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 12 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels que repris ci-après, et sur les propositions de décisions y afférentes;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'A.G. du 23 juin 2021;

- Charge le service communication de publier sur le site de l'Administration Communale la tenue de l'A.G. de l'Intercommunale d'IDELUX Projets Publics par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10h et de préciser que tout citoyen domicilié sur la Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante: AGIDELUX2021@idelux.be.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.5. Assemblée Générale ordinaire IDELUX Finances du 23 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sous forme de conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Finances a décidé d'organiser son assemblée générale du 23 juin 2021 sans présence physique des membres et sans procurations mais plutôt par conférence en ligne;

A l'unanimité,

- Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels que repris ci-après, et sur les propositions de décisions y afférentes;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'A.G. du 23 juin 2021;

- Charge le service communication de publier sur le site de l'Administration Communale la tenue de l'A.G. de l'Intercommunale d'IDELUX Finances par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10h et de préciser que tout citoyen domicilié sur la Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante: AGIDELUX2021@idelux.be.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.6. Assemblée Générale ordinaire IDELUX Environnement du 23 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sous forme de conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement a décidé d'organiser son assemblée générale du 23 juin 2021 sans présence physique des membres et sans procurations mais plutôt par conférence en ligne;

A l'unanimité,

- Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels que repris ci-après, et sur les propositions de décisions y afférentes;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'A.G. du 23 juin 2021;

- Charge le service communication de publier sur le site de l'Administration Communale la tenue de l'A.G. de l'Intercommunale d'IDELUX Environnement par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10h et de préciser que tout citoyen domicilié sur la Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante: AGIDELUX2021@idelux.be.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

23.7. Assemblée Générale ordinaire IDELUX Eau du 23 juin 2021 - Décisions

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sous forme de conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

Considérant que le Conseil d'administration d'IDELUX Eau a décidé d'organiser son assemblée générale du 23 juin 2021 sans présence physique des membres et sans procurations mais plutôt par conférence en ligne;

A l'unanimité,

- Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels que repris ci-après, et sur les propositions de décisions y afférentes;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'A.G. du 23 juin 2021;

- Charge le service communication de publier sur le site de l'Administration Communale la tenue de l'A.G. de l'Intercommunale d'IDELUX EAU par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10h et de préciser que tout citoyen domicilié sur la Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante: AGIDELUX2021@idelux.be.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS

Caroline GODFRIN